

# Principaux textes de référence :

GRH 00001: Statut (relations entre SNCF et son personnel)

GRH 00091 : Indemnité de Résidence

GRH 00131 : Rémunération du personnel (principes et descriptifs)

GRH 00372 : Barème des indemnités, gratifications et des allocations

GRH 00389 : Barème de rémunération (annexe du GRH 00131)

GRH 00254 : Dispositions applicables au personnel contractuel

GRH 00390 : Barème de rémunération (salariés contractuels)

TT00009: Primes traction

TT00010 : Barème des primes traction

La plupart des taux affichés dans cette brochure sont ceux valables à date, ils sont susceptibles d'évoluer.

Ce livret n'est qu'un guide pratique et simplifié qui ne saurait se substituer aux documents officiels.

Il est édité grâce aux cotisations des adhérent(e)s SUD-Rail.

Tous les mois, de nombreux mécanos constatent des erreurs dans leur rémunération.

Le but de ce recueil est de te livrer les informations essentielles concernant celleci, que ce soit au niveau de ta prime traction, de tes indemnités, allocations ou autre gratifications.

Si tu souhaites compléter tes connaissances, la majorité des textes utilisés sont répertoriés au début du livret, mais également dans la plupart des chapitres concernés. Tu peux, bien sûr, également te rapprocher d'un(e) militant(e) Sud-Rail.

En complément de ce recueil, Sud-Rail propose à ses adhérents de se former sur une journée pour étudier tout cela de vive voix, pour passer à l'étape suivante : savoir lire et comprendre tes différents états 31, 32, 113, 25 et RG, ainsi que ta fiche Prime Traction.

Tout ceci pour, bien sûr, être en capacité ensuite de comprendre et vérifier ta rémunération. Et donc de défendre tes droits.

Bonne lecture.

# **SOMMAIRE**

Elem	ents fixesp4	
I/ ADO	Cau statut (cadre permanent)	
	Traitement et échelon d'ancienneté p4 à	7
	Indemnité de résidencep6	
	PFA p8	
	Prime pénibilité P1/P2p8	
II/ AD	C contractuelsp9	
Elém	ent; variable;p10	
I/ Prir	ne traction p11	
	Service route en 1 <sup>er</sup> p12	
	Prime présence horaire	
	Prime présence de nuit	
	Prime de parcours	
	Prime complémentaire	
	Prime EAS (et TGV)	
	Service des manœuvresp15	
	Primes pour services annexes et accessoires p16	
	Primes pour services annexes	
	Primes accessoires	
	Primes pour absences p18	
II/ <u>Dé</u> p	placement du régime roulantp19	
	Durée du déplacement	
	Allocations de déplacement	
	Calcul du déplacementp20	
III/ <u>Ind</u>	<u>emnités</u> p21	
IV/ <u>Dé</u>	<u>rogations</u> p22	

# Constitution du salaire du mécano

# A - Eléments fixes

Ils diffèrent selon que l'on soit un <u>agent au Cadre Permanent</u> ou contractuel.

Pour un agent statutaire, ils sont constitués :

- Du **Traitement** basé sur la qualification, le niveau, la position de rémunération (PR) et l'échelon d'ancienneté.
- De l'Indemnité de Résidence (IR).
- De la Prime Fin d'Année (PFA)
- De la Prime Pénibilté P1 ou P2 (le cas échéant)

# I - ADC au statut (cadre permanent)

Les ADC déroulent sur 2 qualifications : TA et TB.

La qualif TA comporte 2 niveaux de rémunération (TA1/TA2) contre 3 pour les TB (TB1/TB2 et TB3).

Les agents de conduite sont placés sur une grille qui va la Position de Rémunération (PR) 5 à 20 :

Les TA déroulent de 5 à 13, Les TB de 10 à 20.

A chaque PR correspond un coefficient hiérarchique.

# 1 – Le principe du traitement

Pour faire simple, il est calculé principalement en fonction :

D'une valeur de base : **565•21**€ au 01/09/2018 (reprise dans le GRH00389),

Du coefficient hiérarchique correspondant à la PR,

Auquel on ajoute la majoration correspondant à l'échelon d'ancienneté.

	FICATION	Α	В	С	D	E	F	G	Н	TA	TB
	VEAU	1	1 2	1 2	1 2	1 2	1 2	1 2	1 2	1 2	1 2 3
POSITION	COEFFICIENT										
35	656,3	181	(d) (d) (d)	10 10 10	ST 107 10		2 8 2 2		35	2 3 2 3	
34	637,1								34		
33	618,6								33		
32	594,5								32		
31	569,0							31	31		
30	544,5							30	30		
29	523,0						20.00	29	8 8		
28	501,7						28	28			
27	481,4						27	27			
26	460,1						26	26			\
25	439,6						25			1	\
24	424,6					2.2	24		/		· '
23	410,1					23	23		/		
22	393,0					22	22		/		
21	375,6					21	22 21		/		
20	358,4					20			<i> </i>		
19	342,0				19	19					19
18	327,0				18	18			<i> </i>		18
17	317,5				17	17			<i> </i>		17
16	308,2				16	16					16
15	299,1			15	15						15
14	290,4			14	14					28.080	14
13	281,9			13	13					13	13
12	273,7		0.0000000	12						12	12
11	264,7		11	11					l 1	11	11
10	254,7		10	10					<b> </b>	10	10
09	243,8		09	09					<b>\</b>	09	300 Table
08	233,9	30	08	55 S					<b>\</b>	08	
07	229,0	07	07						<b>\</b>	07	
06	224,3	06	06						<b>\</b>	06	
05	220,2	05	05						\	05	
04	215,9	04	04						\		
03	211,5	03	1000000						\ \		
02	207,4	02	100		F 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	en non en	10 20 20 20	one pose po	00, 100, 100		/
RSONNEL A:	SERVICE DISCONTI	NU									
G2	173,0		* * m	anque la	DP20	dans Pa	vtrait à	Liour de	, DH121		
G1	181 1		<u> </u>	anque I		uulis l'e	ALI UIL U	ı jour ut	וכוו וזו ג		

Qualifications	Niveau		Agents d	e conduite	e des locor	notives	
	4	Position	5	6	7	8	
TA	1	Coefficient	220,2	224,3	229	233,9	
TA	2	Position	9	10	11	12	13
	2	Coefficient	243,8	254,7	264,7	273,7	281,9
	1	Position	10	11			
	1	Coefficient	254,7	264,7			
TD	2	Position	12	13	14	15	
ТВ		Coefficient	273,7	281,9	290,4	299,1	
	2	Position	16	17	18	19	20
	3	Coefficient	308,2	317,5	327	342	358,4

# Les échelons d'ancienneté (annexe du GRH 00001)

### On accède à l'échelon 1 à son commissionnement.

A — Personnel à service continu autre que les agents de conduite des locomotives

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Majoration	2 %	4 %	6 %	8 %	10 %	12 %	14 %	17 %	20 %	23,60 %
Temps de séjour nor- mal	2 ans	2 ½ ans	2 ½ ans	3 ans	3 ans	3 ½ ans	3 ½ ans	4 ans	4 ½ ans	

#### B - Agents de conduite des locomotives

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8
Majoration	2 %	5 %	8 %	11 %	14 %	17 %	20 %	23,60 %
Temps de séjour nor- mal	2 ans	2 ½ ans	2 ½ ans	3 ans	3 ans	3 ½ ans	4 ½ ans	

#### 2 - L'Indemnité de Résidence

Elle est différente selon les communes des départements dans lesquelles sont situées les Lieux Principaux d'Affectation, en fonction d'un pourcentage, appelé majoration résidentielle (art. 21 à 23 du GRH 00131 et chap. 1 du GRH 00389).

	INDEMNITE DE RESIDENCE en fonction du pourcentage de la majoration résidentielle <sup>(1)</sup>						
TD	2,00 %	1,00 %	0,00 %				
TRAITEMENT	Numéro de code de la majoration résidentielle (1)						
	1	2	3				
€	€	€	€				
565,21	12,14	6,07	0,00				

# IR Code 1 (x 2%), toutes les Unités d'Affectation situées :

- en région lle de France,
- dans le département des Alpes-Maritimes (06),
- et à l'étranger.

# IR Code 2 (x 1%), toutes les Unités d'Affectation situées :

- dans les Bouches du Rhône (13),
- dans le Calvados (14),
- en Haute-Garonne (31),
- en Gironde (33),
- dans l'Hérault (34),
- en Ille-et-Vilaine (35),
- en lsère (38),

- en Loire Atlantique (44),
- dans le Nord (59),
- dans les Pyrénées Atlantique (64),
- dans le Rhône (69),
- en Savoie (73),
- en Haute Savoie (74),
- et dans le Var (83).

IR code 3 (0%), toutes les UA non situées en code 1 ou code 2.

# Tableau récapitulatif (Chap.1 – 3 du GRH 00389) Taux au 01/12/2020

		T.	INDEMN	ITE DE RESI	DENCE	TAUX HOR	RAIRE DE L'I	NDEMNITE
QUALIFICATION			selon la r	najoration rési	dentielle	POUR HEU	RES SUPPLE	MENTAIRE
POSITION	ECHELON	TRAITEMENT		_		a majoration		
			1	2	3	1	2	3
		€	€	€	€	€	€	€
TA	,	1 279,86	1000	13,75	0,00	5.00	777	
1 A	1		27,50			9,34	9,24	9,14
	2	1 317,50	28,31	14,15	0,00	9,61	9,51	9,41
2	3	1 355,14	29,11	14,55	0,00	9,89	9,78	9,68
5	4	1 392,79	29,92	14,96	0,00	10,16	10,06	9,95
	5	1 430,43	30,73	15,36	0,00	10,44	10,33	10,22
	6	1 468,07	31,54	15,77	0,00	10,71	10,60	10,49
	7	1 505,71	32,35	16,17	0,00	10,99	10,87	10,75
	8	1 550,89	33,32	16,66	0,00	11,32	11,20	11,08
TA	1	1 303,49	28,00	14,00	0,00	9,51	9,41	9,31
	2	1 341,83	28,83	14,41	0,00	9,79	9,69	9,58
	3	1 380,17	29,65	14,82	0,00	10,07	9,96	9,86
6	4	1 418,51	30,48	15,24	0,00	10,35	10,24	10,13
10.70	5	1 456,85	31,30	15,65	0,00	10,63	10,52	10,41
	6	1 495,18	32,12	16,06	0,00	10,91	10,79	10,68
	7	1 533,52	32,95	16,47	0,00	11,19	11,07	10,95
	8	1 579,53	33,94	16,97	0,00	11,52	11,40	11,28
TA	1	1 330,59	28,59	14,29	0,00	9,71	9,61	9,50
IA	2	1 369,72	29,43	14,71	0,00	9,99	9,89	9,78
	3	1 408,86	30,27	15,13	0,00	10,28	10,17	10,06
7						The state of the s		
1	4	1 448,00	31,11	15,55	0,00	10,56	10,45	10,34
	5	1 487,13	31,95	15,97	0,00	10,85	10,74	10,62
	6	1 526,27	32,79	16,39	0,00	11,14	11,02	10,90
	7	1 565,40	33,63	16,81	0,00	11,42	11,30	11,18
22027	8	1 612,36	34,64	17,32	0,00	11,76	11,64	11,52
TA	1	1 358,84	29,19	14,59	0,00	9,91	9,81	9,71
	2	1 398,80	30,05	15,02	0,00	10,21	10,10	9,99
	3	1 438,77	30,91	15,45	0,00	10,50	10,39	10,28
8	4	1 478,74	31,77	15,88	0,00	10,79	10,68	10,56
	5	1 518,70	32,63	16,31	0,00	11,08	10,96	10,85
	6	1 558,67	33,49	16,74	0,00	11,37	11,25	11,13
	7	1 598,63	34,35	17,17	0,00	11,66	11,54	11,42
	8	1 646,59	35,38	17,69	0,00	12,01	11,89	11,76
TA	1	1 415,91	30,42	15,21	0,00	10,33	10,22	10,11
	2	1 457,56	31,32	15,66	0,00	10,63	10,52	10,41
	3	1 499,20	32,21	16,10	0,00	10,94	10,82	10,71
9	4	1 540,85	33,11	16,55	0,00	11,24	11,12	11,01
	5	1 582,49	34,00	17,00	0,00	11,55	11,42	11,30
	6	1 624,14	34,90	17,45	0,00	11,85	11,73	11,60
	7	1 665,78	35,79	17,43	0,00	12,15	12,03	11,90
	8	1 715,76	36,86	18,43	0,00	12,52	12,39	12,26
TA-TB	1	1 478,75	31,77	15,88	0,00	10,79	10,68	10,56
	2	1 522,25	32,71	16,35	0,00	11,11	10,99	10,87
	3	1 565,74			0,00			
10			33,64	16,82		11,42	11,30	11,18
10	4	1 609,23	34,57	17,28	0,00	11,74	11,62	11,49
	5	1 652,73	35,51	17,75	0,00	12,06	11,93	11,80
	6	1 696,22	36,44	18,22	0,00	12,38	12,25	12,12
	7	1 739,71	37,38	18,69	0,00	12,69	12,56	12,43
	8	1 791,90	38,50	19,25	0,00	13,07	12,94	12,80

				ITE DE RES			RAIRE DE L'I	
QUALIFICATION			selon la n	najoration rés			RES SUPPLE	
POSITION	ECHELON	TRAITEMENT				a majoration	résidentielle	1 .
			1	2	3	1	2	3
Name and Administration		€	€	€	€	€	€	€
TA - TB	1	1 536,41	33,01	16,50	0,00	11,21	11,09	10,97
	2	1 581,59	33,98	16,99	0,00	11,54	11,42	11,30
800	3	1 626,78	34,95	17,47	0,00	11,87	11,74	11,62
11	4	1 671,97	35,92	17,96	0,00	12,20	12,07	11,94
	5	1 717,16	36,89	18,44	0,00	12,53	12,40	12,27
	6	1 762,35	37,86	18,93	0,00	12,86	12,72	12,59
	7	1807,54	38,84	19,42	0,00	13,19	13,05	12,91
	8	1861,76	40,00	20,00	0,00	13,58	13,44	13,30
TA - TB	1	1 577,91	33,90	16,95	0,00	11,51	11,39	11,27
	2	1 624,32	34,90	17,45	0,00	11,85	11,73	11,60
	3	1670,73	35,90	17,95	0,00	12,19	12,06	11,93
12	4	1717,14	36,89	18,44	0,00	12,53	12,40	12,27
8030	5	1 763,55	37,89	18,94	0,00	12,87	12,73	12,60
	6	1 809,96	38,89	19,44	0,00	13,21	13,07	12,93
	7	1856,37	39,89	19,94	0,00	13,54	13,40	13,26
	8	1912,06	41,08	20,54	0,00	13,95	13,80	13,66
TA - TB	,		2/ 02	- 9	0.00	9	8	8
IA - IB	1	1 625,19	34,92	17,46	0,00	11,86	11,73	11,61
	2	1 672,99	35,94	17,97	0,00	12,21	12,08	11,95
12	3	1 720,79	36,97	18,48	0,00	12,56	12,42	12,29
13	4	1 768,59	38,00	19,00	0,00	12,90	12,77	12,63
	5	1 816,39	39,03	19,51	0,00	13,25	13,11	12,97
	6	1 864,19	40,05	20,02	0,00	13,60	13,46	13,32
	7	1911,99	41,08	20,54	0,00	13,95	13,80	13,66
	8	1 969,35	42,31	21,15	0,00	14,37	14,22	14,07
TB	1	1674,19	35,97	17,98	0,00	12,22	12,09	11,96
	2	1 723,43	37,03	18,51	0,00	12,57	12,44	12,31
	3	1 772,67	38,09	19,04	0,00	12,93	12,80	12,66
14	4	1821,92	39,14	19,57	0,00	13,29	13,15	13,01
	5	1871,16	40,20	20,10	0,00	13,65	13,51	13,37
	6	1920,40	41,26	20,63	0,00	14,01	13,86	13,72
	7	1 969,64	42,32	21,16	0,00	14,37	14,22	14,07
	8	2 028,73	43,59	21,79	0,00	14,80	14,65	14,49
ТВ	1	1 724,35	37,05	18,52	0,00	12,58	12,45	12,32
110	1000	1 775,07	38,14	19,07	0,00		12,43	12,68
	2	1 825,78	39,23	19,61	0,00	12,95		13,04
15						13,32	13,18	
15	5	1 876,50 1 927,21	40,32 41,41	20,16	0,00	13,69 14,06	13,55 13,91	13,40 13,77
	6	1977,93	42,50	21,25	0,00	14,43	14,28	14,13
	7	2 028,65	43,59	21,79	0,00	14,80	14,65	14,13
	8	2 089,51	44,90	22,45	0,00	15,25	15,09	14,92
TB	1	1 776,81	38,18	19,09	0,00	12,96	12,83	12,69
	2	1 829,07	39,30	19,65	0,00	13,35	13,20	13,06
70%	3	1 881,33	40,42	20,21	0,00	13,73	13,58	13,44
16	4	1 933,59	41,54	20,77	0,00	14,11	13,96	13,81
	5	1 985,85	42,67	21,33	0,00	14,49	14,34	14,18
	6	2 038,11	43,79	21,89	0,00	14,87	14,71	14,56
	7	2 090,37	44,91	22,45	0,00	15,25	15,09	14,93
	8	2 153,08	46,26	23,13	0,00	15,71	15,54	15,38
TB	1	1830,43	39,33	19,66	0,00	13,36	13,21	13,07
	2	1 884,26	40,48	20,24	0,00	13,75	13,60	13,46
	3	1 938,10	41,64	20,82	0,00	14,14	13,99	13,84
17	4	1 991,94	42,80	21,40	0,00	14,53	14,38	14,23
• •	5	2 045,77	43,96	21,98	0,00	14,93	14,77	14,61
	6	2 099,61	45,11	22,55	0,00	15,32	15,16	15,00
	7	2 153,45	46,27	23,13	0,00	15,71	15,55	15,38
	8	2 218,05	47,66	23,83	0,00	16,18	16,01	15,84

QUALIFICATION				TE DE RESI najoration résid		TAUX HORAIRE DE L'INDEMNITE POUR HEURES SUPPLEMENTAIRES		
POSITION	ECHELON	TRAITEMENT		N° c	le code de l	la majoration	résidentielle	
			1	2	3	1	2	3
	1	€	€	€	€	€	€	€
TB	1	1 885,20	40,50	20,25	0,00	13,75	13,61	13,47
	2	1 940,64	41,70	20,85	0,00	14,16	14,01	13,86
	3	1 996,09	42,89	21,44	0,00	14,56	14,41	14,26
18	4	2 051,54	44,08	22,04	0,00	14,97	14,81	14,65
	5	2 106,98	45,27	22,63	0,00	15,37	15,21	15,05
	6	2 162,43	46,46	23,23	0,00	15,78	15,61	15,45
	7	2 217,88	47,65	23,82	0,00	16,18	16,01	15,84
	8	2 284,42	49,08	24,54	0,00	16,67	16,49	16,32
TB	1	1 971,67	42,36	21,18	0,00	14,39	14,23	14,08
	2	2 029,66	43,61	21,80	0,00	14,81	14,65	14,50
	3	2 087,65	44,86	22,43	0,00	15,23	15,07	14,91
19	4	2 145,65	46,10	23,05	0,00	15,66	15,49	15,33
	5	2 203,64	47,35	23,67	0,00	16,08	15,91	15,74
	6	2 261,63	48,59	24,29	0,00	16,50	16,33	16,15
	7	2 319,62	49,84	24,92	0,00	16,92	16,75	16,57
	8	2 389,21	51,34	25,67	0,00	17,43	17,25	17,07
TB	1	2 066,22	44,39	22,19	0,00	15,08	14.92	14,76
	2	2 126,99	45,70	22,85	0,00	15,52	15,36	15,19
	3	2 187,76	47,01	23,50	0,00	15,96	15,79	15,63
20	4	2 248,54	48,31	24,15	0,00	16,41	16,23	16,06
	5	2 309,31	49,62	24,81	0,00	16,85	16,67	16,49
	6	2 370,08	50,92	25,46	0,00	17,29	17,11	16,93
	7	2 430,85	52,23	26,11	0,00	17,74	17,55	17,36
	8	2 503,78	53,80	26,90	0,00	18,27	18,08	17,88



# 3 – La Prime de Fin d'Année (PFA)

# Elle est égale au **Traitement + Indemnité de Résidence + complément de PFA**

Ce complément de PFA est de :

TA = 86.30€

**TB1 = 135.20**€

TB2-TB3 = 169.00€

### 4 – La Prime Pénibilité P1 / P2

P1: 15,59 euros P2: 25,99 euros \*

La majoration fixe de la prime de travail doit se déclencher automatiquement lorsqu'un agent atteint 20 ans (P1) puis 25 ans (P2) d'exposition à un métier dit « à pénibilité avérée ». Le métier de conducteur fait partie de la liste des métiers dit « à pénibilité avérée », de même que les postes en 3×8. Le déclenchement des niveaux P1 et P2 doit normalement se faire automatiquement sur les outils RH (HRA). Cependant, certains compteurs ne sont pas à jour, suite au changement d'outil RH en 2015 (IDAP vers HRA). Ces compteurs doivent alors être réactivés manuellement. Le compteur se calcule en tenant compte du temps partiel et des éventuelles absences comme indiqué ci-après.

La date de début d'exposition est la date d'Origine de Services Valables pour la Conduite (OSVC) si l'agent a toujours été sur un grade de conduite (donc date de nomination TA ou TB). Si ce n'est pas le cas, c'est la date de première affectation à un poste à « pénibilité avérée ».

### Pour chaque mois, un compteur mensuel est calculé comme ceci:

- Si l'agent a eu une (ou plusieurs) absence(s) de type B, C, D ou E (hormis absences pour maternité, adoption, accident de travail, accident de trajet et maladie professionnelle) correspondant à plus de 50% du mois, le mois est invalidé. Le compteur mensuel pour ce mois sera égal à 0.
- Si l'agent n'a pas eu d'absence ou si l'agent a eu une (ou plusieurs) absence(s) de type B, C, D ou E (hormis absences pour maternité, adoption, accident de travail, accident de trajet et maladie professionnelle) correspondant à 50% ou moins du mois, le mois est validé, en tenant compte du temps de travail de l'agent sur la période. Par exemple si l'agent est à temps partiel à 80% sur le mois considéré, le compteur mensuel sera égal à 0,8. Si l'agent est à temps plein, le compteur mensuel sera égal à 1.

Un compteur pénibilité annuel est incrémenté chaque année au mois anniversaire du début d'affectation de l'agent sur son 1er poste pénible. Si le cumul des 12 compteurs mensuels est strictement supérieur à 6, le compteur annuel est incrémenté d'une année. Le niveau P1 est déclenché lorsque le cumul des compteurs annuels atteint 20. Le niveau P2 est déclenché lorsque le cumul des compteurs annuels atteint 25. La MFTP est versée en M+1 du mois anniversaire des 20 ans ou 25 ans de Pénibilité.

<sup>\*</sup> ces montants sont proratisés pour les agents à Temps Partiel.

# II - ADC contractuels (GRH00131 art. 36)

Les augmentations générales sont révisées aux mêmes dates et dans les mêmes proportions que les agents au Cadre Permanent.

Les ADC contractuels dépendent de l'annexe C.

Pour faire simple, il est additionné le traitement, l'indemnité de résidence et la PFA d'un statutaire qui a le même profil, et le tout est divisé par 12 : Cela donne le salaire mensuel.

Pas de PFA, ni d'IR à proprement parlé mais une équivalence pécuniaire.



# B - Eléments variables

#### Ils se composent:

- de la **Prime traction** (roulant)
- des **Allocations** (attribuées au titre de remboursement de frais)
- des Compléments d'allocations
- des Indemnités (dimanches, fêtes, nuits...)
- des Gratifications (souvent données de manière ponctuelle).

Que tu sois statutaire à temps plein, à temps partiel, contractuel..., c'est la même chose : tes EVS (Eléments Variables de Solde) sont déterminés en fonction du service assuré. Pour simplifier, ils dépendront de ce que tu as réellement fait dans le mois.

# Voici les différentes retenues opérées sur notre bulletin de paie :

Retenues sur les différents éléments de la rémunération	CP Caisse de Prévoyance 0,15%	CR Caisse de Retraite 9,60%	CSG Contribut° Sociale Généralisée	CRDS  Contribut° pour le  Rembt de la Dette  Sociale	CS Contribution de Solidarité	Impôt sur le revenu
Traitement	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Indemnité	oui		oui	oui	oui	oui
Prime	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Gratification	oui		oui	oui	oui	oui
Allocation						
Complément d'allocation	oui		oui	oui	oui	oui



# I/ Prime traction

# (explications dans la TT0009)



# Tous les taux se trouvent dans la TT0010

ETABLISSEMENT TRACTION : OUEST FRANCILIEN

CODE UG : 321110

UP2 MANTES

#### FICHE DE PRIME DE TRACTION

MOIS: JUIN 2021

NOM et PRENOM :

N° D'IMMATRICULATION :

TITRE STATUTAIRE : TB3

#### Prime de présence horaire

Sur 1 mois, par mode traction

#### Prime de présence nuit

Sur un mois, par mode traction: 3 taux en fonction de l'utilisation pendant la période **21h00-6h00.** 

#### Prime complémentaire

Sur un mois, par mode traction en fonction des km et du roulement.

#### Prime agent seul, TGV

Sur un mois, taux en fonction des trains réalisés

#### Prime accessoires, autres...

Sur un mois, en fonction de l'utilisation de l'agent (autre qu'à la route)

#### Congés

Sur un mois, en fonction des absences (CA, RM, RU...)

#### **Autres absences**

Sur un mois, DD, AY...

PRIMES	ROUT	E EN 1er	AUTDEC		
PRIMES	ELECTRIQUE	THERMIQUE	AUTRES		
PRESENCE HORAIRE 1er au-delà de la 3ème et jusqu'à la 5ème heure	30,71				
PRESENCE HORAIRE 1er au-delà de la Sème heure	5,37				
PRESENCE HORAIRE 2ème au-delà de la 3ème et jusqu'à la 5ème heure		Prime de p	arcours		
PRESENCE HORAIRE 2ème au-delà de la 5ème heure		Sur un mois, par			
PRESENCE NUIT	19,53	19,53 en fonction des km			
PARCOURS	127,81	gorie statistiqu	e du train.		
COMPLEMENTAIRE	226,62	Prime forfaitaire	manauura at		
FORFAITAIRE AICR		travail mar			
FORFAITAIRE MANOEUVRE	4	Sur un mois, par m			
TRAVAIL MANOEUVRE		fonction du temps position de l'EM			
AGENT SEUL	195,45				
SUPPLEMENTAIRE TGV					
ACCESSOIRES ROUTE 1er	12,85	55,11			
AUTRES ACC. GARANTIS			109,80		
ACC. NON GARANTIS					
CONGES			50,50		
AUTRES ABSENCES			48,98		
TOTAL DES PRIMES		882,73			
PARCOURS:	JOURS GA	ARANTIS: 18,00			
Trains: 1774	Route en 1				
Autres: 23	Route en 2	ème :			

Manoeuvres Autres

#### **Parcours**

Total:

1797

Sur un mois,

- km des trains réalisés
- temps de manœuvre converti en km

2,00

### Les références réglementaires:

- TT0009 Primes du personnel de la filière traction
- TT0010 Barème des primes
- GRH00131 Rémunération du personnel

Le virement de la prime traction est effectué à M + 2.

Son contrôle s'effectue à l'aide la « fiche prime traction » et de l' « état 31 ».

# Service de route en 1<sup>er</sup> (chap. 1 TT009)

#### La prime traction se compose de :

- Prime de présence horaire (art. 3),
- Prime de présence de nuit (art. 4),
- Prime de parcours (art. 5),
- Prime complémentaire (art. 6),
- Primes supplémentaires pour conduite à agent seul (art. 7),
- Primes supplémentaires pour conduite des TGV, grands axes, territoires étrangers.... (art. 8 et 9).

Ces <u>primes sont basées sur le travail effectué</u>, des fonctions remplies et non de la qualification des agents.

# ⇒ Prime de présence horaire

Elle est calculée à partir du total mensuel :

- du temps de travail effectif (art. 9 GRH02000) de chaque JS (arrondi à la 1/2 h supplémentaire), par mode de traction (voir descriptif état 31).
- du nombre de jour de route et d'inutilisation.

#### Deux taux horaires sont appliqués :

- entre 3 et 5 heures par jour : 1.05€ (au 01/01/2021)
- au-delà de 5 heures par jour : 1.79€ (au 01/01/2021)

Pas de prime de présence horaire en dessous de 3h de travail.

### ⇒ Prime de présence de nuit

Payée par journée de service, selon trois taux qui varient en fonction de la plage horaire de présence en service de route (sauf RAD) dans la période de **21h à 6h**:

Taux 3,4 : en service dans la totalité de la période « 1h-3h » (9.49€)

Taux 2,2 : PS ou FS entre Oh O1 et 3h59 (6.14€)

Taux 1 : FS entre 21h01 et 0h00 et PS entre 4h00 et 5h59 (2.79€)

Le taux 1 (au 01/01/2021) est de 2.79€, qu'il faut multiplier par 2,2 ou 3,4 pour connaître la valeur des deux autres taux.

# ⇒ Prime de parcours

Elle est calculée en fonction du **parcours** effectué et d'après un taux pour 1000km, qui varie selon la **catégorie du train**.

Possibilité de contrôler les informations sur l'« Etat 113 ».

Catégories des parcours	Numéros des catégories	Taux pour 1000 km
Trains Voyages (GL) / Intercités (inter régionaux)	1	53,20 €
Trains du Service Régional	2	61,33 €
Trains de service	3	63,33 €
Trains IDF	4	71,30 €
Trains FRET et trains de machines (THN)	5	88,54 €
Réservé	6	0,00 €
Réservé	7	0,00 €
Réservé	8	0,00 €
Trains FRET à maitrise régionale	9	133,75 €
HLP (en ligne et d'entrée ou sortie de dépôt)	10	57,32 €
Manœuvres en cours de route	11	134,87 €
Spécifique Tram-Train		8,54 €
Spécifique Tram-Train IDF		17,08 €

# ⇒ Prime complémentaire

Son calcul est effectué par la Direction Traction et est réalisé par **roulement**. Son rôle principal est de corriger et d'harmoniser les différences importantes liées à la prime de parcours.

# ⇒ Primes supplémentaires pour conduite agent seul (prime EAS)

Elles sont payées par journée de service et dès la première minute de conduite en ligne. Elles varient selon les cas suivants :

- + Code \$T (9.07€ au 01/01/2021)
- Agent seul à bord de la cabine d'un train de voyageurs et assurant le service du train
- Code M (4.80€ au 01/01/2021)
- Agent seul à bord d'un train fret, d'un train HLP ou d'un train ne transportant pas de voyageurs avec radio en ligne (W).
- Code V (3.21€ au 01/01/2021)
- Agent seul à bord de la cabine d'un train de voyageurs avec radio.
- ⇒ Primes supplémentaires pour conduite TGV, Grands Axes, Territoire étranger

Elles sont payées par journée de service et selon les différents critères repris aux articles 8 et 9 de la TT0009



# Service des manœuvres (chap. 2TT009)

### Prime de présence horaire

Elle est calculée dans les mêmes conditions que la prime présence horaire du service de route en premier.

# ⇒ Prime de travail manœuvre

Elle est calculée **par journée de service** en fonction du temps de mise à disposition de l'EM.

Le taux est de 194.22€ (au 01/01/2021) **pour 1000 déca minutes** (1h = 6 déca minutes).

Exemple d'une JS avec 3h, soit 18 déca minutes (temps de mise à dispo EM repris sur le BS) = (194.22 x 18) / 1000 = 3.48€

# ⇒ Prime forfaitaire de conduite à la manœuvre

Elle est calculée **en fonction du temps** de mise à disposition de l'EM décompté sur le BS. Le taux est de **4.98**€ (au 01/01/2021). Le décompte est effectué par quart de prime :

• Jusqu'à 2 heures : 1/4 de prime

• De 2h01 à 4h : 1/2 prime

De 4h01 à 6h : ¾ de prime

• Au-delà de 6h: 1 prime

Exemple d'une JS avec 3h (temps de mise à dispo EM repris sur le BS) = ½ prime, soit 2.49€



### ⇒ Primes pour services annexes et accessoires

La **PM/R** est la prime moyenne réellement perçue, pour un mois déterminé, par les ADC affectés à ce roulement.

En **fac,** il est attribué la prime de roulement de la résidence d'emploi dont la prime est la **moins** élevée.

Elle est affichée dans chaque UP de l'Etablissement et est calculée trois fois par an : en février, juin et octobre.



### ⇒ Primes services annexes (chap. 4 TT009)

Ces primes pour services annexes au service de conduite sont décomptées par :

#### **Heure**:

Réserve à disposition : n/8<sup>ème</sup> heures PMJR (arrondie à l'heure supérieure), Parcours en voiture, couverture TA....

#### Journée calendaire :

1 prime lorsque la durée de travail est > 3h45 ½ prime lorsque la durée de travail est ≤ 3h45

- Disponibilité à domicile (DAD). <u>Exception</u> : une prime entière est systématiquement attribuée pour la DAD quelle que soit la durée.
- Journée d'inutilisation (\$U). Taux C du 1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> jour dans le mois puis taux A à partir du 4<sup>ème</sup>.
- Pilotage, trains de travaux, préchauffage...

<u>Selon le service effectué, c'est le taux A (24.46€), C (14.68€), D (10.77€) ou E (8.95€) qui s'applique (taux au 01/01/2021).</u>

# ⇒ Primes accessoires (chap. 5 TT009)

Les primes accessoires, versées lorsque l'agent est en situation particulière, le sont sous forme de :

### Prime forfaitaire par journée calendaire

- 1 prime lorsque la durée de travail est > 3h45,
- ½ prime lorsque la durée de travail est ≤ 3h45.

#### **TB2-3 = 22.99€** ; **TB1 = 18.39€** ; **TA = 10.63**€ (au 01/01/2021).

Elle est versée pour les :

- visites médicales,
- formation conduite (sauf ceux ayant ETT1),
- délégation audience syndicale,
- conseil de discipline,
- remise décorations...

### PMJR, par journée de service

1 prime lorsque la durée de travail est > 3h45, ½ prime lorsque la durée de travail est ≤ 3h45.

#### Cela concerne les :

- journées du conducteur,
- simulateur conduite,
- études de ligne ou chantiers,
- formation conduite (pour ceux ayant déjà ETT1),
- formation de conducteur-moniteur,
- formations complémentaires

# PMJR en n/8ème d'heure; par journée de service

Cela concerne les :

- Entretien Individuel de formation (EIF),
- rendez-vous professionnel,
- commission de vote / dépouillement lors des élections,
- réunions d'information, groupe de travail,
- agent ne terminant pas son service initialement prévu suite à un accident (traumatisme),
- intervention en milieu scolaire...

#### **Prime forfaitaire**

prime supplémentaire pour conducteur-moniteur (8.48€)

⇒ Primes pour absences (chap. 6 TT009)

Les absences sont primées de différentes façons :

A l'acompte congé : congés annuels, RM, RG, RU, absences CET, 1<sup>er</sup> mai (F3), congés de maternité, pathologique et paternité, délais de route pour Congés Supplémentaires (AR), congés médailles (ACM), journée d'absence pour information syndicale (AH), congés individuel de formation (CIF), activité partielle entreprise (APE), école enfant fermée (APA)...

⇒ La valeur de l'acompte congé est affiché en haut de l'état 31.

Pour savoir comment est calculé l'acompte congés, scannez ce code



ETAT INDIVIDUEL DECOMPTE GPT								
E-	UP2 MANT	ES	MOIS :	: 11/2021	RIVALAI	N CHRISTOPHE - 720		
:oui			- Acce	MPTE CONGE	: 46,06			
		To the state of th	PCC MPTE	DRIMES ET	VENTILATION			
			SCONFIE	PAINES EI	VERTIBET TOR			
E* MI O*TEMPS		DUREE*JOUR*T	K *JOUR			GRAND *INTER *TERRIT AXE *OPERAB* ETRG		
0*00:25	. 121.	06:10* 1*	-	* 13,62*				
•	. 121.	05:00* 1*	-	* 13,62*				

A la prime moyenne du roulement (ou fraction de PMJR): conseillers prud'hommes, jury d'examen, AY, DD.

A la prime forfaitaire reprise à l'art. 29.2 du GRH131 : accident du travail (AT) ou maladie professionnelle.

Payée, pour chaque jour de calendrier, elle est égale :

- au quotient par 480 du montant total de tes primes tractions réalisées au cours des 12 mois civils ayant précédés l'arrêt.
- au quotient par 360 s'il s'agit d'un AT dû à une agression, à un choc émotionnel consécutif à un accident de personne, accident de passage à niveau ou autre accident grave impliquant des personnes.

# A la prime pour maladie ou blessure hors service : taux repris dans la

Maladie Blessure Maladie rince	du <b>2ème</b> au <b>3ème</b> jour	du <b>4ème</b> au <b>8ème</b> jour	du <b>9ème</b> au <b>11ème</b> jour
ince	Prime Fixe Supplémentaire (PFS)	PFS + 30%	PFS + 60%
TB2-3	8,18 €	10,63 €	13,09 €
TB1	6,54 €	8,50 €	10,46 €
TA	4,18 €	5,43 €	6,69 €

TT0010 paragraphe 5-3. *TB2-3 : 8.18€, TB1 : 6.54€ et TA : 4.18€* 

A partir du 12<sup>ème</sup> jour : prime forfaitaire « AT ou maladie professionnelle ».

Repris MA dans l'état 31, le montant apparaitra dans « Autres absences » (fiche prime traction).

La rémunération du Mécano

# II/ Le déplacement du régime roulant

Les références réglementaires :

- GRH 00131 : Articles 121 et 124.
- GRH 00639 : Articles 3.2.
- GRH 00372 (Annexe n°6 du GRH00131) pour obtenir les taux.

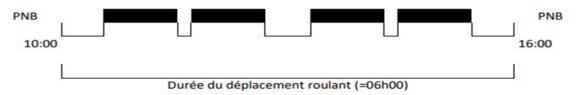
Les éléments variables de solde (EVS) sont payés à M + 1.

Le contrôle d'effectue à l'aide de l' « état 32 ».

⇒ La durée du déplacement (art. 121 du GRH00131)

#### Le déplacement se calcule :

### Entre la PS et la FS d'une journée simple



#### Entre la PS de l'aller de RHR et la FS du retour de RHR



Il comprend donc tous les temps de réserve à disposition, les RHR, les coupures... Seules les périodes pour absence irrégulière et faits de grève sont neutralisées.

Le régime particulier de déplacement des roulants comporte :

Une allocation horaire avec 2 taux

AW01 : de la 1ère à la 5ème heure de déplacement (1.56€ au 01/01/2021)

**AW02**: au-delà de la 5<sup>ème</sup> heure **(2.40€ au 01/01/2021)** 

**NW60**: allocation horaire supplémentaire pour les heures de déplacement comprises entre 21h et 6h (0.83€ au 01/01/2021)

Les allocations de déplacement sont exonérées de cotisations... jusqu'à un certain seuil.

### Le calcul du déplacement

Ce seuil est calculé à l'aide du Minimum Garanti (MG) qui sert de base et qui est indexé, chaque année, sur l'inflation.

Les allocations panier de nuit et repas permettent de calculer ce seuil d'exonération.

MG 82 : allocation panier de nuit si la JS comporte tout ou partie de la période 0h30-4h30 (9.40€ au 01/01/2021)

MG 84 : allocation (19.10€ au 01/01/2021) pour chaque repas inclus en totalité dans la période :

11h30 / 12h15 **ou** 12h45 / 13h30. 18h30 / 19h15 **ou** 19h45 / 20h30.

#### Mode de calcul:

Calculer M, qui est la valeur des allocations de déplacement.

 $\mathbf{M} = (\text{nb AW01 x taux}) + (\text{nb AW02 x taux}) + (\text{nb NW00 x taux})$ 

Calculer E, qui est la valeur de l'exonération (le seuil mensuel).

**E** = (nb MG82 x taux) + (nb MG84 x taux)

#### Comparaison entre M et E:

Si M ≤ E alors M = allocation déplacement roulant sur Bulletin de Paie (BP)

Si M > E, alors:

E = allocation déplacement roulant sur BP

(M - E)x 1.096 = complément d'allocation déplacement roulant sur BP.

Le coefficient 1.096 correspond à la majoration de 9.6% du complément d'allocation.

L'allocation de déplacement roulant est exonérée. Les retenues s'effectueront uniquement sur le complément d'allocation déplacement roulant.

# III/ Les indemnités

Les indemnités, versées à titre de compensation à des situations particulières, sont à vérifier également sur l'état 32, à M + 1 donc.

Les taux sont au chapitre 4 de la GRH00372.

Voici les principales indemnités nous concernant :

**Indemnité de modification de commande (MJO1)** : art. 53bis du GRH00131.. En cas de modification de PS, FS ou du contenu de la journée si cette modification intervient entre la dernière FS et la PS du jour concerné.

Son taux est de 10.94€ au 01/01/2021 et apparait sur le BP dans la rubrique « Indemnité Modification Commande RIt ».

**Indemnité de nuit (NNOO)** : pour chaque période de travail, exprimée en heures, comprises entre 21h et 6h (arrondie au nombre entier supérieur).

Son taux est de 3.00€ au 01/01/2021 et apparait sur le BP dans la rubrique « Indemnité Travail de Nuit (Roulants) ».

**Indemnité milieu de nuit (MNOO)** : pour chaque période de travail, exprimée en heures, comprises entre Oh3O et 4h3O (arrondie au nombre entier supérieur).

Son taux est de **0.20**€ au 01/01/2021 et apparait sur le BP dans la rubrique « Indemnité Suppl Horaire Milieu de Nuit (Roulants) ».

Indemnité dimanches et fêtes (DROO): prendre la totalité de la durée de travail comprise entre 0 heure et 24 heures les dimanches et les jours fériés. Particularité: dans ces mêmes périodes, les heures afférentes aux RHR et aux coupures ne comptent que pour 34.

Son taux est de 5.00€ au 01/01/2021 et apparait sur le BP dans la rubrique « Ind Travail Dim et Fêtes (Roulants) ».

<u>Indemnité pour congés pris pendant les périodes de moindre besoin en personnel</u>: RH0045. A partir du 8<sup>ème</sup> jour de congés pris en période de moindre besoin, une indemnité journalière est versée. Pour simplifier, les périodes concernées sont celles en dehors des vacances scolaires.

Les ADC touchent le taux a) qui est de 10.94€ (au 01/01/2021). Montant différent pour les salariés à temps partiel. Cette indemnité n'apparait pas sur l'état 32.

<u>Indemnité forfaitaire de panier non utilisé (PUOO)</u> : lorsqu'une tournée commandée avec RHR se trouve modifiée et ne comporte plus de RHR.

Son taux est de **9.39**€ au 01/01/2021.

# IV/ Les dérogations

Dès qu'il y a un dépassement des limites maximales règlementaires, il y a « dérogation », qui donne droit à une indemnité (GRH0203).

L'indemnité est à vérifier à M + 1, sur l'état 32 et sur le BP dans la rubrique « Indemnité Dérogation Règles Travail ». Taux (01/01/2021) : chap. 3 du GRH0389.

Voici les dérogations nous concernant :

Dépassement de la durée journalière maximale de travail effectif (DJT)

4-15€/h

Une JS considérée isolément ne peut excéder :

8h si plus d'1h30 dans la période 23h-6h.

9h dans les autres cas.

### Dépassement de l'amplitude maximale (AMPL) 2.77€/h

Une JS considérée isolément ne peut excéder :

8h si plus d'1h30 dans la période 23h-6h.

11h dans les autres cas.

Réduction de la durée d'un repos journalier (à la résidence ou en RHR) audessous des règles minimales (RJ) 2.77€/h

Les dérogations s'apprécient par rapport à :

# Repos à la résidence (RAR) :

En roulement et en FAC:

13h une fois ou 13h30 2 fois par GPT en cas de FS tardive.

14h dans les autres cas.

15h après un RHR inférieur à 9h.

# Repos hors de la résidence (RHR) :

8h une fois par 3 GPT consécutives.

9h dans les autres cas

Dépassement de la durée maximale de travail ininterrompu sans pause repas (REPA\$) 3.32€

Cette durée est fixée à 8h00 (art. 11 des AC GRH02000).

RHR non suivi d'un repos à la résidence (RHR) 16.61€

Dépassement du nombre maximum de jours dans la GPT (HP99) 6.65€

# V/ Les allocations et gratifications diverses

### Allocation pour médaille d'honneur des chemins de fer :

- Médaille d'or (38 ans de service) : 200€
- Médaille de vermeil (35 ans de services) : 145€
- Médaille d'argent (25 ans de services) : 92€

Ces durées sont <u>réduites de 5 ans</u> pour les salariés qui justifient de 15 années de service passées à la conduite des machines et autres EM.

#### Gratification de vacances définie dans le GRH00251. 400€

Versée sur la solde de juin aux agents du cadre permanent et contractuels.

<u>Gratification annuelle d'exploitation</u> (GAEX) définie dans le GRH00252.

14,8% de Traitement+Indemnité de résidence pour les statutaires.

12,77% du salaire mensuel pour les agents contractuels.

Versée sur la solde de juin.

### **Gratification exceptionnelle** (art. 100 du GRH00131)

Accordée par le directeur d'établissement aux salariés qui ont eu à exécuter des travaux particuliers, ont dû faire face à une situation anormale...

# **Gratification pour distinction honorifique** (art. 101 du GRH00131)

Accordée pour distinctions civiles ou militaires, pour récompenses accordées par la Société et également aux mères de famille auxquelles est décernée la médaille de la famille française.

# Gratification pour découverte d'un rail avarié (art. 105 du GRH00131)

Pour tout agent qui découvre un rail cassé ou fissuré et qui prend immédiatement toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des trains. 124,26€ (taux standard)

Gratification pour découverte d'avaries ou d'irrégularités susceptibles de compromettre la sécurité (art. 106 du GRH00131) 124,26€ (taux standard)

# C - Grève et répercussions financières (GRH00131 art.195.2)

Ta retenue sur salaire pour « cessation concertée de travail » dépendra de ta « durée » de grève. Cette retenue sera composée de DA, de DB et/ou de DC.

#### La valeur des DA, DB et DC

#### Pour la connaitre :

les <u>ADC au statut</u> doivent additionner le montant de leur traitement (T) et de leur Indemnité de Résidence (IR) et utiliser les formules suivantes :

```
DA = 1/160ème de T+IR DB = 1/50ème de T+IR DC = 1/30ème de T+IR
```

Exemple : T+IR = 2000€, alors **DA** = 2000/160 = 12.5€ ; **DB** = 2000/50 = 40€ et **DC** = 2000/30 = 67€.

<u>Précision</u>: La grève a également une répercussion financière sur la **PFA**:

DC = 1/360ème, DB = 1/600ème, DA = 1/1920ème.

Les <u>agents contractuels</u>, dont l'ensemble des éléments fixes sont rassemblés sur la ligne « salaire » du BP, doivent utiliser cette ligne et la diviser dans les mêmes proportions que pour un statutaire.

Tes DA, DB et DC auront toujours la même valeur sur le mois en cours. La seule différence est qu'ils se déclencheront différemment selon ton temps de grève.

#### Le décompte de grève

L'<u>Absence</u> pour fait de grève est décomptée depuis l'heure où l'agent n'a pas assuré son service (Début de Grève DG) jusqu'à la Fin de Grève FG (où l'heure de remise à disposition si elle intervient plus tôt). Sont compris dans cette période les RP, RF et VT. Par contre, à l'intérieur de cette période, on déduit 24h pour chaque jour de CA, RM, RG si leurs dates étaient prévues avant le début de la grève.

Une fois ton absence A calculée, <u>reporte toi aux éléments ci-après</u> pour connaitre les répercussions financières de ta grève.

Il faut savoir qu'au-delà de 24h:

toutes les tranches de 24h sont comptabilisées pour 1 DC (avec, dans certains cas, des retenues qui viennent se greffer).

apparait la notion de « Temps Résiduel » (TR)

Ex: 28h de grève = 24h (1 DC) + 4h de TR.

Pour faire simple, 3 possibilités se proposent à toi :

Si la durée de grève (A) n'excède pas 24h00:

- 1/160e, si A < 1h00
- 1/50e, si 1h00 ≤A< 3h54
- 1/30e, si A ≥ 3h54

Si la durée de grève (A) est comprise entre 24h00 et 167h59, sont déduits par tranche de 24h00 les RP, RF et VT pour obtenir  $D=A-(N \times 24h)$ .

Pour chaque période de 24h00, une retenue de 1/30e est effectuée.

Et pour le Temps Résiduel:

- 1/160e, si TR < 3h
- 1/50e, si 3h ≤ TR < 12h
- 1/30e, si TR > 12h

Une retenue supplémentaire est effectuée au titre des repos:

- Rien si D < 60h
- 1/30e, si 60h ≤ D <108h
- 2/30e , si D ≥108h

Si la durée de grève (A) est supérieure à 168h00, pour chaque période de 24h00, une retenue de 1/30e est effectuée. Et pour le Temps Résiduel:

- 1/160e, si TR < 3h
- 1/50e, si 3h ≤ TR <12h
- 1/30e, si TR > 12h

### Répercussions financières sur autres éléments fixes mensuels.

Les absences pour grève entraînent une retenue sur tous les autres éléments fixes mensuels (majorations salariales de traitement, majoration fixe de la prime de travail (ou de traction), suppléments de rémunération afférents à la rémunération mensuelle, indemnités fixes mensuelles ou complémentaires et compensatrices de toute nature), dans la même proportion.

### Répercussions financières sur la PFA:

Les absences pour grève survenues dans l'année entraînent une réduction de la PFA à raison de :

- 1/360e pour chaque retenue de 1/30e
- 1/600e pour chaque retenue de 1/50e
- 1/1920e pour chaque retenue de 1/160e;

# Les Revendications SUD-Rail

- Un véritable treizième mois pour les agents au statut et les contractuels sur la base de calcul du salaire annuel moyen, primes comprises,
  - ⇒ Les augmentations doivent être réalisées avec effet rétroactif au 01 janvier de l'année en cours,
  - → Attribution d'une prime unique et uniforme de 1700€ payable en juin,
- Non hiérarchisation des éléments liés aux sujétions (primes, indemnités, allocat°, gratificat°), paiement pour tous au taux le plus élevé (taux cadre),
- Le travail du samedi doit être rémunéré comme le travail du dimanche,
- Le travail du dimanche doit être rémunéré double comme le prévoit le code du travail,
  - Prime de travail égale pour tous et intégrée dans le traitement,
  - Intégration dans le salaire de base de l'indemnité de résidence alignée sur le taux le plus élevé.



Tu veux t'informer sur tes droits, revendiquer et lutter pour en obtenir de meilleurs et les faire respecter!

> Télécharge l'appli et Rejoins SUD-Rail!